

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 2

DEL 2023_097

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobiot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à TROCHON Patrick ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MARTINEZ Olivier à ZAPATA Laurie ;

Absents et pouvoirs : TEXIER Fernando à GUILLORIT Mickaël ;

Absents : AUDE Laurent ; GUILLORIT Mickaël

Date de convocation : Le 13 décembre 2023

Date d'affichage : Le 13 décembre 2023

Fait à Aigondigné,
Le 22 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Délibération 2023_097 : FINANCES

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 5 113 548.38 – 283 010.43 = 4 830 537.95€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 1 207 634.49 € (< 25% x 4 830 537.95€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et s'établissent pour un montant de 630 481.42€

M57	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2023 + DM2	1/4 du crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	128 250,88	32 062,72
2031	Frais d'études	125 250,88	31 312,72
2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 336 465,32	334 116,33
2111	Terrains nus	6 000,00	1 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	1 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	250 338,70	62 584,68
21311	Bâtiments administratifs (<i>construction et agencement</i>)	5 000,00	1 250,00
21312	Bâtiments scolaires	56 380,00	14 095,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	245 000,00	61 250,00
21318	Construction autres bâtiments publics	5 567,26	1 391,82
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	2 602,85	650,71
2138	Autres constructions (<i>Modulaire</i>)	33 962,19	8 490,55
2151	Réseaux de voirie (<i>Voirie...</i>)	205 000,00	51 250,00
2152	Installation de voirie (<i>panneaux...</i>)	5 000,00	1 250,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	4 212,00	1 053,00
21534	Réseaux d'électrification	28 175,09	7 043,77
21538	Autres réseaux (<i>eau Pluviale, CTER, EP</i>)	282 481,64	70 620,41
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 294,33	573,58
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	110 000,00	27 500,00
21578	Matériel et outillage technique - Autre matériel techniques (<i>Outillage atelier</i>)	10 000,00	2 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	451,26	112,82
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	2 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	23 000,00	5 750,00
21838	Autre matériel informatique	3 000,00	750,00
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	9 000,00	2 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	8 750,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 098 437,46	264 302,37

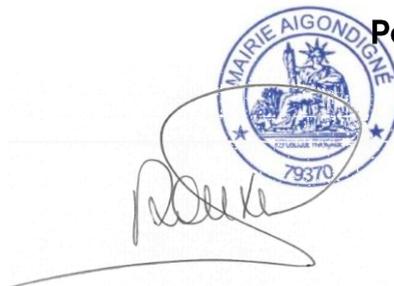
AIGONDIGNE

2312/731	Agencements et aménagements de terrains / AELB et SEB PPR4 phase2	460 000,00	0,00
2313/851	Construction / Pont che des 3 bois	140 000,00	0,00
2313/321	Construction / Salle multisports	419 213,47	0,00
2313	Constructions / CTM construction	0,00	0,00
2313/12	Construction / CPI Le Lambon	657 209,49	164 302,37
2313/515	Construction / Voirie de traverse "René Gaillard-Triou"	400 000,00	100 000,00
2313/515	Constructions / Aménagement CB2	889 014,50	0,00
TOTAL DEPENSES		4 563 153,66	630 481,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix Pour et deux Abstentions de ses membres présents et représentés :

Décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État